DECISIONS PRISES LORS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 13

Convocation a été faite le mardi 29 novembre 2022 pour le mardi 06 décembre 2022.

Rajout à l'ordre du jour : Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz 2022.

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 9 novembre 2022.

Etaient présents : D. BARJOT, A-S. BORM, J-D. CAILLEUX, D. DEPREZ, C. FOUCAULT, M. GENEVRIER, D. MONNIER, J-P. PARRINELLO, J-L. WARIE

Etaient absents : M. DIVERT, A. PINEAU
K. ROMOJARO a donné sa démission de conseillère municipale. Monsieur le Maire la remercie pour son dévouement et pour le travail accompli pour la commune.

Etaient représentés : C. CORNU donne procuration à D. MONNIER, N. COSTE donne procuration à A-S. BORM

Secrétaire de séance : Anne-sophie BORM

Quorum : 13/2 = 7, quorum atteint : 9

Ordre du jour :

- Communications du Maire
- Décision modificative
- Ligne de trésorerie
- Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Droit de Préemption Urbain (DPU) :

La commune n'a pas exercé son droit de DPU pour les parcelles ci-dessous :

- Parcelle AE N°92 et AE N°118 : 14 bis Rue Mozart

- Chaudière du logement de logement de l'école primaire est en panne.
  La SARL FAVERGEAT a fait un devis de remplacement de la chaudière pour un montant de 3 542.69 € TTC (chaudière gaz condensation murale SAUNIER DUVAL)

Délibération n° 2022.01.06.12
Décision modificative

Le Maire propose de procéder à un virement de compte à compte suivant sur le budget de l'exercice

Compte 60611 – Eau et assainissement	- 840,00 euros
Compte 60632 – Fournitures de petit équipement	- 1 300.00 euros
Compte 6068 – Autres matières et fournitures	- 1 000.00 euros
Compte 615221 – Bâtiments publics	- 2 000.00 euros
Compte 615231 – Voiries	- 1 700.00 euros
Compte 615232 – Réseaux	- 600.00 euros
Compte 65311 – Indemnités de fonction	+ 3 800,00 euros
Compte 65313 – Cotisations de retraite	+ 930.00 euros
Compte 6558 – Autres contributions obligatoires	+ 356.00 euros
Compte 65748 – Autres personnes de droit privé	+ 1 040.00 euros
Compte 65811 – Droits d'utilisation – informatique en nuage	+ 494.00 euros
Compte 6615 – Intérêts des comptes courants	+ 20.00 euros
Compte 7392221 - Fonds de péréquation	+ 800.00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de procéder aux nouveaux crédits ci-dessus sur le budget de l'exercice 2022.

Délibération n° 2022.02.06.12
Ligne de trésorerie

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de renouveler la ligne de Trésorerie établie par la Caisse d'Epargne de BOURGOGNE FRANCHE-COMTE ainsi que les conditions générales s'y rattachant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des présents et représentés :

- DECIDE de renouveler auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant de 40 000,00 euros (quarante mille euros), au taux de l'€str + 0,90 % (pour information à titre indicatif, au 25/11/2022, l'€str = 1.403 %). Les intérêts seront payés par trimestre.

La commission d'engagement s'élève à 100,00euros.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce contrat

Délibération n° 2022.03.06.12
Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz 2022

Le Maire rappelle aux conseillers que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance appelée RODP – Redevance d'Occupation du Domaine Public.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 définit la revalorisation annuelle de son montant en fonction du dernier index ingénierie connu au 1er janvier de l'année concernée, évalué sur les 12 derniers mois précédant sa publication.

Considérant la longueur totale de 4 112 mètres des canalisations de distribution présentes sur le domaine public communal au 31 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des présents et représentés,

DECIDE de fixer le montant de la redevance 2022 à 319,54 euros calculée comme suit :
[(4 112,00 x 0,035 euros) + 100 euros] x 1,31

Arrondie à 320,00 euros conformément à l'article L. 2322.4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

DIT que la recette est inscrite à l'article 70323 au budget 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Le Maire,

MAIRIE DE BONNARD (YONNE)

Jean-Luc WARIE